

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0062_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de locaux de l'école de la Polle au profit de l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin- signature de la convention

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux appartenant à l'Ecole de la Polle, Rue Jacques Cartier, 50130 Cherbourg-en-Cotentin afin de pouvoir organiser ses activités de pratique orchestrale et d'archivage des partitions,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin des locaux de l'Ecole de la Polle, à savoir :

au 1^{er} étage

- salle d'activité pour la pratique orchestrale : 148 m²,
- local de rangement (partitions) : 21 m²
- salle en copartage avec l'association Alfred Rossel en complément du local de rangement pour les partitions : 60 m²

- parties communes accessibles à l'Union Lyrique Municipale, à l'association normande Alfred Rossel, à l'école et la ville : 59 m² de dégagement au rez-de-chaussée,

- parties communes accessibles à l'Union Lyrique Municipale et à l'association normande Alfred Rossel :
 - o l'escalier,
 - o 19 m² de palier,
 - o 9 m² sanitaire du 1^{er} étage avec 1 WC par association,
 - o 34 m² de dégagement au 1^{er} étage.

pour une utilisation durant une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230203-DM_2023_0062_CC-AR

S²LOW

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son président, Monsieur Eric LAURENT.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 février 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Leppittevin